



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**POLLUTION AVEC MORTALITE PISCICOLE ANNEZIN – ENQUETE JUDICIAIRE –
DEFENSE DES INTERETS DE LA COLLECTIVITE – RECOURS AUX SERVICES D'UN
AVOCAT**

Considérant que la Communauté d'Agglomération dispose de la compétence « Assainissement des eaux usées »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a été alertée le 24 novembre 2023 pour une pollution avec mortalité piscicole au niveau de l'étang, à Annezin (62131), rue du Château d'Eau,

Considérant que le 24 novembre 2023 le service de l'Office Français de la Biodiversité ayant son siège social à Arras (62022) Service Départemental du Pas-de-Calais 100 Avenue Winston Churchill CS 10007, a constaté la pollution et a ouvert une enquête judiciaire à l'encontre de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération est engagée,

Considérant qu'il y a lieu de recourir aux services du Cabinet d'avocats CSS Avocats ayant son siège social à Lille (59000) 36, rue de Thionville qui dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière, pour un tarif horaire de 113 € HT hors frais kilométriques,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

Le Président,

DECIDE de recourir aux services du Cabinet d'avocats CSS Avocats ayant son siège social à Lille (59000) 36, rue de Thionville pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal compétent dans le cadre de la pollution avec mortalité piscicole au niveau de l'étang à Annezin (62131) rue du Château d'Eau.

DECIDE de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants, dont la provision sur honoraires est fixée à 680 € HT, hors frais kilométriques.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **- 7. FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 8 FEV. 2024**

Et de la publication le : **- 8 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond